



## **ARRETE N°2023VIENNENUMERIQUE-0001**

En date du 22 février 2023

Autorisation préalable des poursuites accordée au Chef de Service Comptable - Responsable du Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur - par le Directeur de Vienne Numérique pour le budget principal

### **LE DIRECTEUR DE LA REGIE VIENNE NUMERIQUE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1617-5 et R 1617-24,
- VU** l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2022, publié au J.O.R.F. du 15 novembre 2022, de la Direction Générale des Finances Publiques créant le Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur à effet du 1er janvier 2023,
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2022 de la Direction Générale des Finances Publiques nommant le Chef de Service Comptable - Responsable du Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur - à compter du 1er janvier 2023,
- VU** l'arrêté N°2021VIENNENUMERIQUE-0002 en date du 17 mai 2021 relatif à l'autorisation préalable des poursuites accordée au Payeur Départemental de la Vienne par le Directeur de Vienne Numérique pour le budget principal,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Vienne Numérique du 6 mars 2017 portant nomination du Directeur de Vienne Numérique – Monsieur Fabien GUERIN,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 : AUTORISATION GENERALE**

Une autorisation générale et permanente est donnée au Chef de Service Comptable - Responsable du Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur - pour exercer toutes les poursuites concernant le recouvrement des produits du budget principal de la Régie Vienne Numérique. Cette autorisation est effective au-delà des seuils précisés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Le présent arrêté autorise notamment ledit Chef de Service Comptable - Responsable du Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur - à procéder au recouvrement des recettes du budget principal par la voie des différentes procédures civiles d'exécution et par la voie de l'opposition à tiers détenteur.

Aucun acte de poursuites n'est entrepris pour le recouvrement des produits du budget principal dont le montant est inférieur aux seuils précités. Les sommes concernées sont alors, sur présentation du Chef de Service Comptable - Responsable du Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur, admises en non-valeur.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINALES**

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 février 2023.

Il abroge l'arrêté N°2021VIENNENUMERIQUE-0002 en date du 17 mai 2021 relatif à l'autorisation préalable des poursuites accordée au Payeur Départemental de la Vienne par le Directeur de Vienne Numérique pour le budget principal.

Le Directeur de la Régie Vienne Numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Régie et notifié aux intéressés.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,  
Le 22 février 2023

Le Directeur de la Régie Vienne Numérique,

Fabien GUERIN